



Chers collègues,

Suite aux annonces du Conseil fédéral de la semaine dernière, [le plan de protection sous Covid-19 pour l'hôtellerie-restauration \(version 6\)](#) a été mis à jour selon [l'Ordonnance COVID-19 situation particulière](#).

Nous vous transmettons la [nouvelle affiche des règles de protection](#) à apposer à l'entrée de votre établissement et tenons cependant à insister sur quelques points importants de ce nouveau plan :

CONSOMMATION ASSISE

- Les groupes de clients doivent être installés aux différentes tables de manière à assurer une distance minimum de 1,5 m entre chaque groupe ;

OU

les coordonnées de contact **d'une personne par groupe de clients** doivent être relevées.

Cela veut dire que s'il n'est possible ni de respecter la distance de 1,5 m, ni d'appliquer les mesures de protection pendant une certaine durée en raison du type d'activité, de la configuration des lieux ou de motifs commerciaux ou économiques, la collecte des coordonnées de contact d'une personne par groupe de clients est obligatoire.

CONSOMMATION DEBOUT

- Les groupes de clients doivent respecter une distance minimum de 1,5 m entre chaque groupe ;

OU

les coordonnées de contact **des personnes** doivent être relevées **s'il y a un non-respect de la distance minimale sans mesures de protection pendant plus de 15 minutes**.

Cela veut dire que s'il n'est possible ni de respecter la distance de 1,5 m, ni d'appliquer les mesures de protection pendant une certaine durée en raison du type d'activité, de la configuration des lieux ou de motifs commerciaux ou économiques, la collecte des coordonnées de contact des clients est obligatoire. **Votre établissement peut être exploité par zone de max. 300 personnes (max. 1'000 personnes réparties en plusieurs zones)**. La distance nécessaire doit être respectée entre les différentes zones et le passage de clients d'un secteur à l'autre est interdit.

COLLECTE DES COORDONNÉES DE CONTACT

Si les coordonnées des participants ou visiteurs sont collectées, **les personnes concernées doivent être informées, lors cette collecte, du but de l'utilisation de ces données** et du fait que leurs coordonnées seront transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées. Les coordonnées collectées ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées 14 jours, puis immédiatement détruites.

- **L'exploitant ou l'organisateur doit informer les personnes présentes des points suivants :**
 - a. le risque d'infection plus élevé qui découle d'un éventuel non-respect de la distance minimale ;
 - b. la possibilité d'une prise de contact par le service cantonal compétent et son autorité pour ordonner une quarantaine s'il y a eu des contacts avec des personnes atteintes de COVID-19.

- Ces coordonnées peuvent être relevées notamment via des systèmes de réservation, de fidélisation ou à l'aide d'un formulaire de contact (voir modèles ci-après).

- **Les données suivantes doivent figurer dans la feuille des données :**
 - a. nom, prénom, lieu de domicile, numéro de téléphone et numéro de table ;
 - b. dans les zones accessibles aux clients des établissements de restauration, y compris bars et clubs, **dans lesquels la consommation a lieu debout, ainsi que dans les discothèques et les salles de danse** : les heures d'arrivée et de départ ;
 - c. lors de **manifestations sans places assises et avec plus de 300 personnes** : le secteur dans lequel se trouve la personne.

D'autres informations complémentaires concernant la collecte des coordonnées de contact se trouvent au point 9 du nouveau plan de protection.

Nous vous transmettons ci-après l'accès vers des modèles de feuilles de saisie des coordonnées des clients dans différents formats imprimables ainsi que vers une affiche réalisée par GastroSuisse :

- [« Feuille de saisie des coordonnées des clients » \(1 exemplaire\)](#) (A4)
- [« Feuille de saisie des coordonnées des clients » \(3 exemplaires\)](#) (A4)
- [Affiche « Savourons ensemble en toute sécurité »](#)

En espérant que ces assouplissements vous permettront progressivement une exploitation dans de meilleures conditions, nous vous adressons, chers collègues, nos plus cordiales salutations.



Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch